



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
→ TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

There are security requirements associated with this requirement

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Professional Services Division (ZV)/Division des  
Services Professionnels(ZV)

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4th floor

Gatineau

Quebec

K1A0S5

<b>Title - Sujet</b> IT Professional Services - Cybersec IT Professionnal Services - Cybersecurity	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47419-214911/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 47419-214911	<b>Date</b> 2021-04-20
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZV-006-39342	
<b>File No. - N° de dossier</b> 006zv.47419-214911	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2021-04-27</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Desbois, Sylvain	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 006zv
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 962-8660 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Cette modification comprend les réponses aux questions reçues des soumissionnaires potentiels ( de 3 à 11 ) et les modifications apportées à la DP ( 3,4 et 5 ) aux Partie 6 - et Partie 7.

## **A. Questions / Réponses**

### **Question 3 :**

La partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, section 4.2 (c) stipule que «Les ressources par catégorie ne seront pas évaluées dans le cadre de la présente demande de soumissions.». Nous comprenons que les CV ne seront requis qu'au stade de l'AT. Veuillez confirmer que les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les curriculum vitae de toute personne pour les catégories de ressources énumérées dans la demande de propositions.

### **Réponse 3 :**

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir dans sa soumission les curriculum vitae de toute personne pour les catégories de ressources énumérées dans la demande de propositions. Les CV / résumés seront nécessaires au stade de l'autorisation de tâches.

### **Question 4 :**

(À l'inverse à la section 4.2) Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, la section 6.1 (a) iii stipule que "le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui auront besoin d'accéder à des informations classifiées ou protégées, des actifs ou des sites de travail sensibles." Veuillez préciser si nous devons fournir les noms des personnes dans le cadre de notre soumission.

### **Réponse 4 :**

**Non. Voir la modification B.3 de la DP ci-dessous.**

### **Question 5 :**

Recherchez-vous le soumissionnaire retenu pour fournir: (i) des affectations / projets axés sur les tâches, ou (ii) une augmentation du personnel, ou (iii) une combinaison des deux? Veuillez préciser.

### **Réponse 5 :**

Le soumissionnaire retenu par le Canada devra fournir des affectations / projets axés sur les tâches par le biais d'Autorisation de tâches tel que décrit à la section 7.2

**Question 6 :**

Est-ce une exigence fondamentale pour le soumissionnaire retenu de fournir des opérations COS gérées (c'est-à-dire des services de surveillance de la sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)? Ou est-il suffisant pour le soumissionnaire de fournir des services qui permettraient à l'ASFC de sélectionner le bon fournisseur de COS et d'aider à la conception et à la mise en œuvre des contrôles de surveillance?

**Réponse 6:**

Conformément à l'énoncé des travaux, le soumissionnaire peut être chargé de fournir des opérations COS gérées (y compris des services de surveillance de la sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et / ou il peut être chargé de consulter dans la conception et la mise en œuvre de ceux-ci.

**Question 7 :**

Objet: Annexe A / Énoncé des travaux, section 2 Objectif: Veuillez décrire ce que signifie «Autoriser les opérations du service d'informatique en nuage du GC résultant»?

**Réponse 7 :**

La référence à «Autoriser les opérations du service d'informatique en nuage du GC résultant» est incluse dans la section 2 pour décrire à un niveau élevé l'une des activités du cadre de gestion des risques du gouvernement du Canada concernant la technologie de l'information et la sécurité du cloud. Cette description est une citation directe du document sur l'approche et les procédures de gestion des risques liés à la sécurité de l'informatique dans le nuage du gouvernement du Canada, énumérés à l'annexe A comme documentation de référence, (<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/services-informatique-nuage/approche-procedures-gestion-risques-securite-informatique-nuage.html>). Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 3.6 Évaluation de sécurité et autorisation du lien.

En outre, le cadre ITSG-33 et ses annexes fournissent des lignes directrices pour les activités de gestion des risques de sécurité informatique, y compris l'autorisation et le maintien de l'autorisation d'exploitation. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à l'annexe 2 de l'ITSG-33 sur ce lien (<https://cyber.gc.ca/sites/default/files/publications/itsg33-ann2-fra.pdf>), section 3.9, qui décrit le Processus d'application de la sécurité dans les systèmes d'information (PASSI).

Pour plus de précisions sur les activités, les procédures et les lignes directrices de gestion des risques de sécurité des TI du gouvernement du Canada, veuillez consulter la documentation fournie à titre de référence.

**Question 8 :**

Dans le cadre du EO2, les soumissionnaires doivent-ils démontrer leur expérience avec chacun des cinq types de services de sécurité liés au cloud public au cours des cinq dernières années

---

ou peut-il s'agir de l'un des cinq services? Par exemple, si un soumissionnaire peut démontrer une expérience dans trois ou quatre des services (par exemple, évaluations des risques de sécurité de l'entreprise informatique, évaluations de sécurité, audits de sécurité), mais pas tous, est-ce suffisant?

**Réponse 8 :**

Un soumissionnaire doit démontrer son expérience dans tous les services de sécurité énumérés dans EO2, c'est-à-dire a), b), c), d) et e).

**Question 9 :**

Dans les formulaires obligatoires et les exigences cotées de la DP, il est indiqué: «S'assurer d'inclure une copie du contrat ou de l'autorisation de tâches pour justifier les détails fournis». Cela impose un fardeau administratif énorme aux soumissionnaires et certains contrats sont confidentiels et plus, tous les contrats ne sont pas des contrats d'augmentation du personnel, ce qui rend encore plus difficile de démontrer, point par point, que les tâches exécutées par la ressource de la catégorie ont fait le travail alors qu'elles auraient manifestement eu besoin des compétences nécessaires pour réaliser le livrable. Nous recommandons que cela soit supprimé car la référence client, la description du projet, le rôle et les tâches de l'individu dans le rôle devraient être plus que suffisants. Sinon, nous demanderions une prolongation de trois semaines.

**Réponse 9 :**

Le Canada a examiné la question, il suffit d'inclure le contrat / l'autorisation de tâche signé, y compris l'énoncé des travaux, pour appuyer les informations fournies dans les formulaires. Les pièces jointes au contrat ne sont pas requises si elles ne sont pas pertinentes par rapport aux critères. Dans le cas de la confidentialité, des parties des documents peuvent être expurgées à condition que les informations pertinentes aux critères puissent être vérifiées.

**Question 10 :**

Le formulaire EC1 : Tableau de déclaration des heures facturables (page 193) ne semble pas contenir la catégorie de ressources C.16. Est-ce intentionnel? Sinon, nous aurons besoin d'un nouveau modèle de tableau avec les données correspondantes pour la colonne B, s'il vous plaît.

**Réponse 10 :**

L'omission de la ressource C.16 dans le formulaire est intentionnelle.

**Question 11 :**

Nous demandons formellement que la définition de soumissionnaire soit étendue afin d'inclure la société mère, les filiales, et les sous-traitants afin de pouvoir qualifier notre entreprise et nos sous-traitants pour rencontrer chacune des exigences de cette demande de proposition.

---

**Réponse 11 :**

Le Canada a examiné la demande. La définition de soumissionnaire demeure inchangé et sera tel que dans les Instructions uniformisés 2003 :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/25#definition-de-soumissionnaire>

**B. Modification à la DP**

**3. Dans la Partie 6 – Exigences relatives à la Sécurité, exigences financières et autres exigences, section 6.1 - Exigences relatives à la sécurité**

Supprimer le paragraphe 6.1 dans son intégralité

**Insérez le suivant :**

**6.1 Exigences relatives à la sécurité**

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valable, conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - (ii) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des sites ou des locaux proposés pour l'exécution des travaux et la protection des documents, comme il est indiqué à la section IV – Renseignements supplémentaires de la Partie 3.
  - (iii) le lieu proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- (b) **Avant de délivrer une autorisation de tâches, les conditions suivantes doivent être remplies :**
- (i) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés, ou encore à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - (ii) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui auront besoin d'accéder à des informations classifiées ou protégées, des actifs ou des sites de travail sensibles.
  - (iii) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des sites ou des locaux proposés pour l'exécution des travaux et la protection des documents, comme il est indiqué à la section IV – Renseignements supplémentaires de la Partie 3 (**si différent de lors de l'attribution du contrat**);
  - (iv) le lieu proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux et pour la protection des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme il est indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent (**si différent de lors de l'attribution du contrat**).

- (c) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (d) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- (e) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

**ET**

4. **Dans la Partie 7, Clauses du Contrat subséquent, section 7.10 (a) Base de paiement**

Supprimer le paragraphe (i) dans son intégralité

**Insérez le suivant :**

**(a) Base de paiement**

- (i) Pour toute AT émise en vertu du présent contrat, le Canada paiera l'entrepreneur conformément à une ou plusieurs des bases de paiement suivantes. Le Canada se réserve le droit de choisir l'une des méthodes suivantes, ou une combinaison de celles-ci, mais peut consulter l'entrepreneur au moment de l'émission de l'AT :
  - 1) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâches avec un prix maximum:** Pour les services professionnels exigés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâches émise de façon officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur, rétroactivement, jusqu'à concurrence du prix maximum pour l'autorisation de tâches, pour les heures réellement travaillées ainsi que pour tout produit issu de ce travail conformément aux tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B, Base de paiement, taxes applicables en sus. Les périodes de travail de moins d'une journée seront calculées proportionnellement aux heures travaillées en fonction d'une journée de travail de 7,5 heures.
  - 2) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâches avec un prix ferme :** Pour les services professionnels exigés par le Canada, en conformité avec une autorisation de tâches émise de façon

---

officielle, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme indiqué dans l'autorisation de tâches (basé sur les tarifs journaliers fermes tout compris établis à l'annexe B), taxes applicables en sus.

**ET**

5. **Dans la Partie 7, CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, section 7.10 (c) - Modalités de paiement pour les autorisations de tâches avec un prix maximum :**

Supprimer le paragraphe (c) dans son intégralité

**Insérez le suivant :**

(c) **Mode de paiement des autorisations de tâches :**

Pour toute AT émise en vertu du présent contrat, le Canada paiera l'entrepreneur selon l'une des méthodes suivantes. Le Canada se réserve le droit de choisir l'une des méthodes suivantes, ou une combinaison de celles-ci, mais peut consulter l'entrepreneur au moment de l'émission de l'AT:

- I. **Modalités de paiement pour les autorisations de tâches avec un prix maximum:** Pour chaque autorisation de tâches valide émise conformément au contrat et qui comprend un prix maximum :
  - i. Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la base de paiement. L'entrepreneur doit présenter des feuilles de présence pour chaque ressource, indiquant le nombre de jours et d'heures de travail effectués, pour justifier les montants réclamés sur la facture.
  - ii. Une fois que le Canada aura payé le prix maximum pour l'autorisation de tâches, il n'aura plus à verser d'autres montants, mais l'entrepreneur devra achever les travaux décrits dans l'autorisation de tâches et correspondant au prix maximum de l'autorisation de tâches. Si les travaux décrits dans l'autorisation de tâches sont terminés plus tôt que prévu, et que leur coût (en fonction de la durée des travaux confirmée par les feuilles de présence), selon les tarifs établis dans le contrat, est inférieur au prix maximum de l'autorisation de tâches, le Canada ne sera tenu de payer que le temps consacré à la réalisation des travaux liés à l'autorisation de tâches.
- II. **Modalités de paiement pour les autorisations de tâches à prix ferme – Paiement forfaitaire à la fin des travaux :** Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux liés à l'autorisation de tâches valide seront terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- i. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- ii. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- iii. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉES**